

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024
Délibération n°14

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le treize décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; VIESSANT Céline ; JEANNE Virginie ; MOUGIN Rémi ; VERNET Laurent ; ALDEBERT Gérard ;

Absents :

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à MOREAU Gaëlle ; ADISSON Frank à BARONNAT Bernard ; MOSSO Véronique à VERNET Laurent ; PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc ; GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

La commune par délibération en date du 23 février 2022 a accepté une convention d'intervention foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de la Région PACA (SAFER). Cette dernière arrivant à expiration au 31/12/2024, la SAFER propose à la commune le renouvellement de ladite convention pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Cette convention constitue un cadre général entre la commune et la SAFER, qu'elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier, à savoir :

- ✓ Veille foncière opérationnel ;
- ✓ Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER) ;
- ✓ Expertise contextualisée des DIA diffusées ;
- ✓ Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable ;
- ✓ Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, ainsi que sur les espaces présentant un enjeu pour la protection de l'environnement et des paysages. Elle indique que l'intervention de la SAFER s'exercera sur l'ensemble du territoire de la commune.

Dans le souci notamment de maintenir et de conforter l'agriculture sur le territoire, de protéger l'environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière, Madame le maire propose au conseil de se prononcer sur la signature de cette convention, telle qu'annexée à la présente et dont il fait lecture.

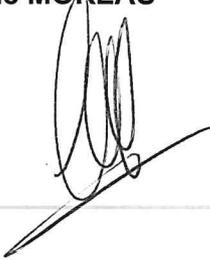
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA, telle qu'annexée à la présente ;
- **Autorise** Madame le maire à signer cette convention, et tout acte ou document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

